

AFFAIRE N° 6. - Autorisation d'ester en justice contre l'ENTREPRISE
S. G. T. E.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Les articles 1 792 et 2 270 du Code Civil donnent à toute personne la possibilité d'ester en justice contre les Entrepreneurs si, dans un délai de 10 ans, les bâtiments qu'ils ont construits, présentent des vices importants de construction.

C'est le cas de l'Ecole de CANDIDE AZEMA à CHATEAU MORANGE. Construite par la SOCIETE des GRANDS TRAVAUX de l'EST en 1964, elle voit ses cantines dépourvues de toute étanchéité.

Contactée plusieurs fois par mes soins, cette Entreprise n'a jamais daigné répondre.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à ester en justice contre la SOCIETE des GRANDS TRAVAUX de l'EST.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

lu
Saint-Louis, le 18 décembre 1978
pour le Maire
le Secrétaire Général
Signé : B. Basset
pour copie certifiée conforme
le Directeur des Affaires Travaux
R. Basset